

LE PERMIS DE FEU

Les incendies touchent toutes les branches d'activités. Dans plus de 30% des cas, ce sont des travaux par points chauds qui ont déclenché ces incendies, souvent catastrophiques.

Des opérations mal préparées ou exécutées sans précautions suffisent pour être à l'origine de sinistres graves. Ainsi, pour les travaux par points chauds générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes (découpage, meulage, ébarbage, soudures, utilisation de disques, perceuses, chalumeau...), il est nécessaire de mettre en place un permis de feu.

LE TRIANGLE DE FEU

Pour qu'un incendie se déclare, il faut simultanément du **combustible**, du **comburant** et une **source d'énergie**. C'est ce que l'on appelle le « triangle du feu ».

Les travaux par points chauds peuvent constituer cette source d'inflammation. Il est donc absolument essentiel de les maîtriser.

LES MODES DE PROPAGATION DE LA CHALEUR

Lors de travaux par points chauds, on identifie quatre modes de propagation de la chaleur qui peuvent être à l'origine d'un incendie.

- ★ Le contact direct ou le rayonnement : c'est l'inflammation des matières non protégées situées au voisinage de la source de chaleur.
- ★ Les étincelles et gouttelettes de métal en fusion : atteignant 1000 à 2000 °C, elles s'insinuent partout et peuvent être projetées à plusieurs mètres de distance.
- ★ La conduction thermique : c'est la transmission de la chaleur le long d'un élément chauffé.
- ★ Les transferts de gaz chauds imbrûlés : les gaz chauds dégagés s'élèvent et se propagent aux niveaux supérieurs.

LE PERMIS DE FEU

La rédaction du permis de feu doit être obligatoire pour tous travaux par points chauds.

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en œuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention.

Les différents responsables doivent être physiquement présents lors de l'exécution des travaux.

QUI LE REMPLIT ?

↳ Établi par l'autorité territoriale ou son représentant, le permis de feu autorise l'exécution de travaux par points chauds dans des conditions définies, qu'ils soient réalisés par un agent de la collectivité ou par une entreprise extérieure.

↳ Le permis de feu doit être validé par l'autorité territoriale, le directeur des services techniques ou l'ACMO, ainsi que par le responsable opérateur de l'intervention de l'entreprise intervenante. Chaque signataire aura en sa possession une copie du document.

↳ Avant le début des travaux, il est impératif d'informer tous les agents des zones concernées par le permis de feu des mesures arrêtées.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Franck GAUTHIER

☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

☞ COMBIEN DE TEMPS EST-IL VALIDE ?

- ☞ Le permis de feu a une validité limitée dans le temps.
- ☞ Il doit être ré-évalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants...). Sa validité est de toute manière clairement indiquée sur le document.
- ☞ Dans le cas où un permis feu court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée quotidiennement.
- ☞ À la fin des travaux, il est conseillé d'archiver le permis de feu.

LES DIFFÉRENTES PHASES DANS LA DÉMARCHÉ

☞ AVANT LES TRAVAUX

LA PHASE LA PLUS IMPORTANTE RESTE LA PRÉPARATION DE L'OPÉRATION. L'ANALYSE DES RISQUES RÉALISÉE PEUT CONDUIRE À LA DÉFINITION DE MESURES PARTICULIÈRES.

- Consultation des documents internes.
- Reconnaissance interne du ou des lieux d'intervention :
 - ☞ *vérifier la présence de produits inflammables dans les locaux adjacents.*
 - ☞ *faire attention aux éléments traversants (gaines, tuyauteries...).*
- Contrôle de l'atmosphère si nécessaire :
 - ☞ *recherche des éventuelles fuites (gaz, solvants...).*
- Ventilation des zones de travail et/ou des locaux attenants si nécessaire :
 - ☞ *mettre éventuellement en place une ventilation mécanique.*
- Éloignement des matières et produits inflammables (chiffons, cartons, plastiques, bois, bidons...)
- Nettoyage de la zone.
- Protection de tous les éléments combustibles ou inflammables qu'il n'aura pas été possible d'éloigner.
- Colmatage des ouvertures (sable, plaque métallique, bâche incombustible) :
 - ☞ *faire attention aux planchers, galeries techniques, faux-planchers et faux-plafonds.*
- Mise en place de moyens d'extinction et d'alarme :
 - ☞ *1 extincteur 9 litres à eau et 1 extincteur adapté au risque du local.*
- Balisage de la zone :
 - ☞ *matérialiser la zone afin d'interdire l'ajout de matériel augmentant le risque initialement établi.*
- Vérification de l'état de l'outillage utilisé.
- Visite commune du ou des lieux d'intervention :
 - ☞ *informer les opérateurs situés à proximité.*

☞ PENDANT LES TRAVAUX

LA SURVEILLANCE DE L'OPÉRATION PAR UNE PERSONNE FORMÉE À LA PREMIÈRE INTERVENTION DANS LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DOTÉE DES MOYENS NÉCESSAIRES EST PRÉPONDÉRANTE POUR LA BONNE RÉALISATION DU TRAVAIL.

- Surveillance par une personne formée à la première intervention.
- Positionnement des bouteilles le plus loin possible des zones de soudure.
- Utilisation de support incombustible et ne propageant pas la chaleur pour déposer les outils et les pièces présentant des surfaces chaudes.
- Maintien de l'accessibilité des issues.
- Contrôle de l'atmosphère (explosimètre).

☞ APRÈS LES TRAVAUX

IL CONVIENT DE NE PAS NÉGLIGER LA PÉRIODE D'APRÈS LA FIN DES TRAVAUX.

- Refroidissement des éléments ou parties d'installations chaudes.
- Inspection du lieu d'intervention et des abords.
- Surveillance des lieux de travail et des abords.
- Remise à disposition de l'installation.

UN MODÈLE DE PERMIS DE FEU EST DISPONIBLE
SUR LE SITE EXTRANET DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE,
DANS LA RUBRIQUE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ -
SOUS-RUBRIQUE : DOCUMENTATION TECHNIQUE